

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à nos conditions générales de vente. Aucune condition ne peut, sauf acceptation expresse écrite de notre part, prévaloir contre nos conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur est, à défaut de notre acceptation expresse, inopposable à notre société, quel que soit le moment où elle peut être portée à notre connaissance, même si elle figure dans les conditions générales d'achat de l'acquéreur. Le fait que nous ne fassions pas état à un moment donné de l'une quelconque de nos conditions générales de vente ne peut être interprété comme renonciation à nous prévaloir ultérieurement de cette condition.

2. OFFRES, DEVIS, COMMANDES

Nos offres s'entendent sans engagement sauf vente.

Nos devis ne sont qu'approximatifs et peuvent être majorés sans avertissement de notre part du prix de toutes prestations ou fournitures qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt de nos clients en cours de travail ou d'usinage.

Toute commande, même prise par nos représentants ou employés, ne nous engage définitivement qu'après acceptation écrite de la Direction. La confirmation peut également résulter de l'expédition des produits. En cas d'exécution partielle d'une commande, la confirmation ne vaut que pour les produits expédiés.

Nos offres comportant des dessins, modèles, techniques ou procédés demeurent notre propriété et ne peuvent être communiquées ou cédées à des tiers qu'après accord écrit de notre part.

3. PRODUITS

Nous nous réservons le droit d'apporter, à tout moment, toute modification que nous jugerons utile à nos produits ou à leur composition, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.

Les spécifications techniques de nos produits reprises sur nos documents commerciaux et catalogues ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Ces données doivent être vérifiées par le client en fonction de l'utilisation qu'il souhaite en faire. Le client peut également nous demander d'effectuer cette vérification en fonction des spécifications techniques de son installation.

4. LIVRAISONS

Nous sommes autorisés à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Nos délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, facturations pour retard de livraison retenue ou annulation de commandes en cours. Sont considérés comme cas de force majeure nous déchargeant de notre obligation de livrer : guerres, émeutes, sinistres totaux ou partiels, conflits collectifs totaux ou partiels, accidents, difficultés de transport ou d'approvisionnement en matières premières ou produits, décisions administratives, judiciaires ou politiques, qu'ils touchent notre société ou l'un de nos fournisseurs, ainsi que le fait que l'un de nos fournisseurs cesse la production d'un appareil, composant ou accessoires rendant ainsi impossible l'exécution de la convention.

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations envers nous, quelle qu'en soit la cause.

Sauf stipulation contraire, les frais de transport sont à la charge du client. Nos produits sont réputés être délivrés à l'acquéreur dès leur mise à disposition du transporteur ou dès la mise à disposition de l'acheteur, en ses locaux lorsque nous assurons le transport par nos propres moyens.

Les emballages prévus par nos soins suffisent pour faire voyager les biens achetés dans des conditions normales de transport respectant les règles de prudence nécessaires et, éventuellement, les instructions spécifiques mentionnées sur les colis ou le bordereau de livraison. Toute spécification d'emballage particulier demandée par nos clients doit être effectuée par écrit, notre acceptation étant également écrite. Les frais correspondants sont à la charge et aux risques de l'acheteur.

En cas de livraison par nos soins, l'acheteur doit nous notifier ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours ouvrables suivant la réception. Les livraisons effectuées par un transporteur, même convenues franco de port et nonobstant la réserve de propriété ci-après, voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Celui-ci doit notifier ses réserves auprès du transporteur conformément à l'article 105 du code de commerce.

Les réclamations concernant la non-conformité de la livraison ou les vices apparents des produits doivent nous être parvenues par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours ouvrables à compter de la réception et, en tout état de cause avant qu'ils ne soient utilisés ou revendus. Les réclamations sur les vices cachés doivent nous être parvenues dans la même forme et le même délai précités à compter de leur découverte. Nous ne pouvons être responsables des défauts résultant d'un mauvais stockage

ou d'un stockage anormal ou prolongé de nos produits, ni d'une erreur ou omission de l'acheteur dans l'utilisation ou l'entretien du produit vendu.

5. RETOURS

Aucun retour de marchandise ne peut intervenir sans notre accord écrit et préalable, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance. Toute marchandise retournée sans notre accord serait tenue à la disposition de l'acheteur. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. En cas de reconnaissance de responsabilité de notre part, nous avons la faculté, à notre choix, soit de rembourser le prix, soit de procéder à l'échange des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

6. PRIX

Les produits sont fournis au prix en vigueur au jour de la confirmation de commande. Nos prix s'entendent hors taxes, départ de nos magasins. Les factures sont payables à notre siège commercial quel que soit le mode utilisé, dans les quinze jours de la facturation.

Sauf stipulation contraire, nos marchandises sont vendues non placées ni raccordées, les accessoires de placement et de raccordement n'étant pas compris.

Les réclamations concernant la facturation doivent nous être parvenues par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours à compter de la date de réception de nos factures en mentionnant clairement les dates et numéros de facture concernés.

En cas de retard de paiement, nous pouvons suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, le client est redevable d'une pénalité de retard calculée sur les sommes dues, selon un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Toutefois, conformément à l'article 1230 du Code Civil, cette pénalité de retard n'est encourue qu'après réception de notre mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Une pénalité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu et les factures concernées.

Toute facture recouvrée par service contentieux est majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% (dix pour cent) de son montant, sans préjudice du remboursement des frais d'impayés et de recouvrement judiciaire. En aucun cas les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation sans notre accord écrit et préalable.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur peut justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, selon notre choix, avant l'exécution des commandes reçues.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral par l'acheteur du prix et de ses accessoires (frais, intérêts, etc.) à l'échéance prévue. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre les produits livrés et, si bon nous semble, de résilier les ventes correspondantes. La restitution des produits est faite en nos locaux, dès notre revendication, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux frais et risques de l'acheteur. Nous sommes autorisés à faire dresser unilatéralement l'inventaire des produits impayés. L'acheteur supporte tous les frais et honoraires occasionnés par la revendication, l'inventaire et la reprise des produits. L'acheteur est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 15% (quinze pour cent) hors taxes du prix des produits par mois ou fraction de mois de détention, depuis la livraison jusqu'à la restitution. En aucun cas l'acquéreur ne pourra revendre les produits achetés avant paiement du prix, sauf autorisation écrite préalable expresse du vendeur. Dans les cas où le produit est revendu, l'acheteur informe le sous acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété et nous communique, sur simple demande, le nom et l'adresse du sous acquéreur ainsi que le montant du prix restant dû.

8. COMPETENCE DES TRIBUNAUX

Pour toutes les cautions en justice ayant trait à des factures ou contrats, il est fait attribution de compétence aux tribunaux afférents au lieu de notre siège social. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement. En cas de transaction internationale, le droit français et la langue française sont seuls applicables. Le vendeur a cependant la faculté de porter les actions en justice devant le tribunal du domicile du débiteur.

PRAGMA INDUSTRIES SAS – BIARRITZ (France)